FONDATION Jean-Luc Lagardère

BOURSE **MUSICIEN**
CATÉGORIE JAZZ ET MUSIQUE CLASSIQUE

Article 1

En 2024, la Fondation Jean-Luc Lagardère (abritée à la Fondation de France) souhaite récompenser un(e) jeune musicien(ne) (auteur et/ou compositeur et/ou interprète), ci-après le « Candidat », par l'attribution d'une bourse d'un montant de 15 000€ (quinze mille euros).
Le Candidat qui se verra attribuer la bourse sera désigné sous le nom de « Lauréat ».
Cette bourse, sera remise dans les conditions et suivant les modalités définies ci-après.

Article 2 - Objet

La bourse Musicien–Jazz et musique classique permettant le développement d'une action de diffusion culturelle, est attribuée sur présentation d'un dossier constitué des documents énoncés à l'article 5, à un(e) jeune musicien(ne) ou groupe de musicien(ne)s qui présente un projet de création musicale dans le domaine du Jazz et de la musique classique.

Cette Bourse est destinée à produire un album (contenant au minimum 10 titres et/ou d'une durée minimum de 40mn) et/ou à accompagner la sortie du dit l'album (réalisation de clips, scénographie…). La sortie de l'album ne doit pas être prévue avant janvier 2025. La production d'un mini-album ou d'EP ne rentre pas dans le cadre de cette Bourse.

Le Candidat devra avoir déjà signé un contrat avec un label indépendant, ou un tourneur indépendant, ou un éditeur indépendant, ou un distributeur numérique indépendant, pour l'EP ou l'album précédemment sorti.
Le Candidat, s'il est lui-même producteur, devra également justifier d'un contrat soit de distribution, soit de licence avec un partenaire (indépendant ou major).

Le projet pourra être présenté, par un ou plusieurs Candidats, étant entendu que chacun des Candidats présentant un même projet et un seul dossier de candidature, devra satisfaire aux conditions stipulées à l'Article 5 ci-après.

Le(s) Candidat(s) doi(ven)t être francophone(s) mais il n'est pas nécessaire que les morceaux qui composent le projet musical présenté à la bourse soient interprétés en français.

Article 3 - Organisation

La candidature est gratuite.

Tout dossier de candidature doit être complété et déposé en ligne sur le site internet de la Fondation jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 23h59.

Aucun dossier de candidature ne sera accepté au-delà de cette date.

Le dossier de candidature ne doit être déposé sur le site que lorsque celui-ci est complet. Seul le premier dépôt sera pris en compte.

La désignation du Lauréat sera faite à l'issue :
- d'une part d'une présélection consistant à l'examen des dossiers de candidature reçus
- et d'autre part, de la présentation orale au jury, par les Candidats sélectionnés, de leur projet

Le jury se réunira entre septembre et novembre 2024.

Les Candidats sélectionnés pour soutenir par oral leur projet recevront une convocation par courrier ou par mail, au plus tard huit (8) jours avant la date fixée pour cette présentation. Au cas où le(s) Candidat(s) ne se présenterai(en)t pas à la convocation, il(s) serai(en)t éliminé(s). Les Candidats non-sélectionnés seront avisés par courrier ou par mail.

Cette présentation devra être faite par les Candidats en français. Le(s) Candidat(s) devra(ont) se présenter devant le jury, accompagné(s) de son(leur) manager ou de son(leur) label.

Après cette présentation, les Candidats seront avisés de la décision du jury par téléphone ou par mail.

La remise de la bourse se fera en présence du jury et du Lauréat.
La présence du Lauréat étant exigée, la date sera communiquée en amont au Lauréat.

Le chèque correspondant au montant de la bourse sera établi au nom et pour le compte du Lauréat. Dans le cas d'un projet Lauréat présenté par plusieurs Candidats, le chèque correspondant au montant de la bourse sera établi au nom du représentant du projet tel que désigné dans le dossier de candidature détaillé à l'article 5.

Article 4 - Jury

Le jury attribuera la bourse en fonction des qualités artistiques du ou des Candidats et du caractère novateur et original du projet de création musicale présenté. Il examinera également la pertinence des éléments financiers et marketing du dossier.

Le jury est composé au minimum de 6 personnalités du monde des médias, des arts et de la culture. Le jury est souverain dans sa décision qui est rendue à la majorité des 2/3 à l'issue des délibérations. En cas de besoin la voix du président du jury compte double.

Une seule bourse sera décernée en 2024. La décision du jury est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer la bourse s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées n'en justifient pas l'attribution.

Article 5 - Modalités de candidature

Ces modalités sont les suivantes :

- Avoir au 31 décembre 2024, **30 ans maximum** ; étant entendu que chacun des Candidats présentant un même projet devra satisfaire à cette condition ;

- Être francophone : le(s) Candidat(s) ne doi(ven)t pas nécessairement avoir la nationalité d'un pays francophone mais doi(ven)t être en mesure de présenter son(leur) projet **en français**, à l'écrit (et à l'oral, s'il(s) est/sont sélectionné(s) pour passer devant le jury) ;

- Avoir déjà signé un contrat avec un tourneur indépendant, un distributeur numérique indépendant, un éditeur indépendant ou un label indépendant pour un EP ou album déjà sorti **et** pour le projet présenté ;

- Avoir déjà diffusé un album (comprenant un minimum de 10 titres et/ou d'une durée supérieure à 40mn de musique) ou un mini-album (comprenant entre 6 et 9 titres et/ou d'une durée comprise entre 20mn minimum et 40 minutes maximum) par le biais d'un distributeur physique ou numérique. Attention, la publication d'un ou plusieurs EP, mini-album ou album sur une plateforme type Youtube ou Soundcloud, ne permet pas de postuler à la Bourse ;

- Être inscrit ou en cours d'inscription à la Sacem ;

- Un projet déjà présenté à la bourse Musicien et non retenu peut être représenté, à condition d'avoir évolué de manière significative et de comporter de nouveaux éléments.

Pour le dépôt en ligne du dossier de candidature, les candidats devront tout d'abord compléter en ligne un formulaire de candidature et signaler leur pleine et entière connaissance et acceptation du présent règlement, puis fournir les éléments suivants rédigés en français, sous forme d'un fichier informatique unique à joindre, de préférence au format PDF.

Le dossier de candidature ne doit être déposé sur le site que lorsque celui-ci est complet. Seul le premier dépôt sera pris en compte.

Merci de respecter l'ordre des parties indiqué dans le tableau ci-dessous.

I. PRÉSENTATION DU ou DES CANDIDAT(S) :

1. Lettre de motivation (commune si plusieurs Candidats) ;
2. Dans le cas d'un projet présenté par plusieurs Candidats, préciser le représentant du projet (auquel sera remis le chèque correspondant au montant de la bourse si le groupe est désigné Lauréat) ;
3. Curriculum vitæ de chaque Candidat ;
4. Préciser quelle distribution a été faite du CD déjà enregistré.

II. PRÉSENTATION DU PROJET DE CRÉATION ARTISTIQUE :

1. Description du projet artistique ;
2. Budget prévisionnel du projet de production ;
3. Plan de financement prévisionnel du projet de production ;
4. Plan marketing, distribution, promotion ;

III. LIENS D'ÉCOUTE ET/OU DE VISIONNAGE :

1. Lien d'écoute vers l'album ou le mini-album déjà enregistré ;
2. Lien vers la maquette du projet si disponible ;
3. Extrait d'une prestation scénique du/des Candidat(s) (pièce facultative, qui doit être libre de droit et autorisée à la diffusion).

Penser à indiquer les **codes d'accès** s'il s'agit d'un lien privé.
Les liens d'écoute et/ou de visionnage doivent permettre d'avoir accès aux morceaux en intégralité, gratuitement et librement (sans inscription nécessaire).

IV. PRÉSENTATION DU PARRAIN (label indépendant, éditeur, tourneur ou distributeur numérique) :
Si le candidat présente un projet autoproduit, cette partie doit être complétée par un de ses partenaires (distributeur, tourneur ou partenaire avec qui il est en licence).

1. Lettre de motivation ;
2. Présentation de la structure et de son activité : revue de presse, artistes déjà produits/accompagnés… ;
3. Extrait K-bis ;
4. Copie du contrat signé avec le candidat.

V. AUTRES PIÈCES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

1. Fiche de participation signée **(une fiche signée par chaque candidat) ;**
2. Charte du Lauréat signée **(une charte signée par chaque Candidat)** ;
3. Photocopie d'une pièce d'identité (recto et verso si carte d'identité) **de chaque Candidat ;**
4. Copie de la carte d'adhérent à la Sacem de chaque candidat ;
5. Copie du contrat de distribution pour le précédent EP ou album (physique ou numérique).

Attention la publication d'un ou plusieurs EP, mini-album ou album sur une plateforme type Youtube ou Soundcloud ne permet pas de postuler à la Bourse.

Si le Candidat place tous ses éléments sur un PDF, il prendra soin de ne pas le verrouiller.

Article 6 – Obligations

Le(s) Lauréat(s) s'engage(nt) à utiliser le montant de la bourse pour réaliser le projet musical présenté.
Le label et le(s) Candidat(s) s'engage(nt) en cas d'obtention de la bourse à faire figurer sur le CD réalisé, et à l'occasion de toute publicité relative à celui-ci, la mention « Lauréat(s) de la Fondation Jean-Luc Lagardère » et à tenir la Fondation Jean-Luc Lagardère informée de l'évolution du projet présenté et des résultats obtenus, dans les conditions prévues par la Charte du Lauréat.

Plus généralement le(s) Candidat(s) s'engage(nt), en cas d'obtention de la bourse, à se conformer à la Charte du Lauréat (voir document ci-joint).

Article 7- Responsabilité

La Fondation Jean-Luc Lagardère se réserve expressément la faculté d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution de la bourse au titre du présent règlement, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

Article 8 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de cette bourse est téléchargeable gratuitement sur le site Internet de la Fondation Jean-Luc Lagardère : www.fondation-jeanluclagardere.com

---

Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, fondé sur votre consentement, destiné à gérer les candidatures et les phases de sélection, à contacter les Candidats et assurer le suivi des Lauréats. Les destinataires des données sont la Fondation Jean-Luc Lagardère, les membres du jury et des comités de sélection, les prestataires techniques tels que l'hébergeur du site, la plateforme de stockage des fichiers et le prestataire de maintenance.

Les données recueillies sont conservées pendant une durée de trois ans, à compter de leur réception, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation, à l'exception des données communiquées via le Formulaire de candidature conservées pour une durée de cinq ans dans le cadre du suivi de l'évolution des candidatures.

Les données concernant les Lauréats de la Fondation sont conservées pour une durée de dix ans, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation, afin de pouvoir rester en contact avec les bénéficiaires des bourses et de s'assurer de l'avancement du projet pour lequel le Lauréat a reçu une aide financière de la part de la Fondation.

Vous disposez des droits de retirer votre consentement, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant, ainsi que de la possibilité de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits auprès du responsable de traitement : Lagardère Ressources pour le compte de la Fondation Jean-Luc Lagardère (fondjll@lagardere.fr). Vous pouvez par ailleurs contacter le délégué à la protection des données personnelles du groupe Lagardère à l'adresse delegueprotectiondonnees@lagardere.fr. En cas de litige, vous disposez du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés.